

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

DEFINITION (Premier établissement en France d'une société étrangère)

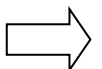
Etablissement commercial créé par une entreprise ou une société qui jouit d'une certaine autonomie par rapport à l'entreprise ou à la société créatrice, sans en être juridiquement distinct (n'a pas la personnalité morale, ni l'autonomie juridique, ni patrimoine distinct)

Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- **L'imprimé M0** en deux exemplaires complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire
- **L'imprimé M'BE** complété et signé en original par le dirigeant ou son mandataire doit être déposé lors de la demande d'immatriculation au RCS accompagné de frais spécifiques (*)

Attention, le CFE transmet cet imprimé sans vérification préalable au Greffe du Tribunal de Commerce qui est seul compétent pour traiter et saisir ladite demande en sa qualité de gestionnaire du Registre des Bénéficiaires Effectifs. **L'absence de ce document entraîne la non délivrance de l'extrait KBIS par le GTC.**

- **Un extrait de l'immatriculation de la société ou un titre justifiant son existence**, accompagné le cas échéant, d'**une traduction en français**, certifiée conforme par le représentant en France (signature en original)
- **Une copie des statuts** certifiée conforme par le représentant en France, accompagnée, le cas échéant, d'**une traduction en français** certifiée conforme par le représentant en France (signature en original)
- **Une copie du justificatif de la jouissance du local :**
 - Copie du bail au nom de la société et signé des deux parties **ou**
 - Contrat de domiciliation **ou**
 - **Attestation de mise à disposition d'un local** datée et signée, et accompagnée d'un justificatif
Pour la délégation de Lyon : si le dirigeant met à disposition son domicile, le justificatif n'est obligatoire que si sa pièce d'identité n'est pas à jour de son adresse (sinon fournir une facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière ou, s'il est hébergé, une **attestation d'hébergement** à remplir par la personne qui l'héberge avec la copie du justificatif de son domicile)
- **Un justificatif d'identité si le représentant permanent en France est une Personne Physique :**
 - Nationalité Française (résidant en France ou non) :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire
 - Nationalité étrangère et ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
 - Nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et résidant en France :
Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse. Sinon fournir un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le gérant est hébergé, une **attestation d'hébergement** à remplir par la personne qui héberge avec la copie du justificatif de son domicile)



- Nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et non résidant en France :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- Une déclaration de non-condamnation et de filiation datée et signée en original par le gérant
- Un justificatif d'inscription si le représentant permanent en France est une Personne Morale :
 - Extrait de l'immatriculation de la société ou titre justifiant son existence, accompagné, le cas échéant, d'une traduction en français, certifiée conforme par le représentant légal en France (signature en original).
 - Lettre de nomination du représentant permanent, accompagnée, le cas échéant, d'une traduction en français, certifiée conforme par le représentant légal en France (signature en original)
 - Justificatif d'identité du représentant légal (se reporter à la rubrique « Personnes physiques » ci-dessus)
 - Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original
- Une copie de la décision conférant la qualité du représentant en France si celui-ci n'est pas le représentant légal à l'étranger, accompagnée le cas échéant, d'une traduction en français certifiée conforme par le représentant en France
- Une copie du titre, du diplôme ou de l'autorisation permettant d'exercer cette activité si celle-ci est réglementée
- Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir du mandataire signé des deux parties

Coût de la Formalité

- **Les frais pour le greffe du tribunal de commerce** : 66,88 € + 21,41 € (*)
 - Par chèque libellé à l'ordre du GTC
 - Par carte bancaire (pour la délégation de Lyon uniquement)
 - Par espèces (en prévoyant l'appoint)
- **Les frais pour le CFE** : 70,00 €
 - Par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE
 - Par carte bancaire (pour la délégation de Lyon uniquement)
 - Par espèces (en prévoyant l'appoint)

Informations complémentaires

- **Si vous mentionnez un nom de domaine** : l'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou de ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC : www.afnic.fr et [Déclaration relative au nom de domaine](#).